

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,  
le 2 avril à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Ajoncs de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
28 MARS 2019

DATE d'AFFICHAGE  
8 AVRIL 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 32  
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**  
**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°46-2019 – AMENAGEMENT – GEMAPI – STRATEGIE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE  
PREVENTION DES INONDATIONS**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

En matière de Prévention des Inondations (PI), l'EPTB Vilaine intervient dans le cadre de missions « socles » et de missions « à la carte » contractualisées avec certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans ce dernier cas, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a transféré à l'EPTB Vilaine la compétence PI sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 143-2018 du 18 décembre 2018. A ce titre, un protocole de transfert a été établi entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine.

**1/ ETAT DES LIEUX**

En matière de prévention des inondations le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est couvert par :

- un plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en 2010 et faisant ressortir des enjeux sur les communes de Billiers (notamment le secteur du Domaine de Prières) et de Muzillac (secteur de Penescluz),
- un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé en 2014 et faisant ressortir des enjeux sur la commune de Damgan.

La commune de Damgan étant particulièrement exposée au risque de submersion marine, elle a engagé une étude en 2017, confiée au bureau d'études ARTELIA, afin de préciser les actions à

entreprendre pour la protection de son littoral. L'étude prend en compte les risques de submersion marine, d'érosion côtière et les problèmes sur le réseau pluvial. Suite au transfert de compétence, cette étude a été reprise en pilotage par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine en lien étroit avec la commune. La synthèse des actions est présentée à titre indicatif dans les annexes 1 et 2.

Le protocole de transfert validé par le Communauté de Communes en décembre 2018 a ainsi identifié quelques systèmes d'endiguement sur la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans l'attente des conclusions de cette étude.

L'objectif de la présente délibération est de préciser la stratégie communautaire pour la prévention de ce risque.

## 2/ DECISIONS ASB

Il est tout d'abord précisé que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne assume ses responsabilités en matière d'inondations et de submersions marines tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire définissant les systèmes d'endiguement (ouvrage d'une hauteur supérieure à 1,5 m et protégeant plus de 30 personnes – décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre inondations et les submersions marines).

Ainsi, il est proposé de ne pas intervenir sur :

- les secteurs n'entrant pas dans ce cadre réglementaire,
- les secteurs soumis uniquement au risque d'érosion côtière (et non au risque de submersions marine),
- la gestion des « eaux pluviales » qui est de compétence communale.

Sur la base de ces principes, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne décide de mener la stratégie « Prévention des Inondations » (PI) de la manière suivante (cf annexe 3) :

Commune	Actions
BILLIERS	Définition d'un système d'endiguement au niveau du Domaine de Prières : études réglementaires, entretien et travaux de la digue en terre existante le cas échéant.
	Adaptation individuelle des logements.
MUZILLAC	Adaptation individuelle des logements et commerces de Penescluz.
DAMGAN	Secteur Entrée Nord du bourg / Création d'un système d'endiguement : études réglementaire et de maîtrise d'œuvre, travaux de protection (talus végétalisé, vanne guillotine).
	Secteur Grande plage / Maintien et entretien du système d'endiguement existant.
	Secteur Grande plage / Projet d'épis et de transfert de sable : analyse coûts-bénéfices (ACB) et analyse multicritères (AMC) dans le but de confirmer ou d'infirmier cette action. Travaux sous réserve ACB et AMC positives.
	Secteur Saint-Guérin Sud / Projet de protection de la route départementale (talus végétalisé côté marais et clapets anti-retour côté marais) dans un souci de maintien de la continuité territoriale entre Pénerf et le reste de la commune : ACB et AMC dans le but de confirmer ou d'infirmier cette action. Etudes réglementaires et travaux conditionnés à des ACB et AMC positives et à la participation du Département.
	A long terme sur ce secteur : choix à faire entre la mise à niveau des protections côté mer et côté marais (création d'une cuvette) OU relocalisation.
	Secteurs Prat Godet – Larmor, Presqu'île de Pénerf, Port de Pénerf, Le Lenn, Le Govet, la grande plage / Adaptation individuelle des logements.

L'application de la stratégie communautaire passe par l'inscription d'un certain nombre d'actions au PAPI 3 (2020 – 2025) :

AXE DU PAPI	ACTION	PERIODE DU PAPI	COÛT ESTIMATIF	Taux subv PAPI
Axe 1 – Connaissance et conscience du risque	BILLIERS / Etudes en vue de définir un système d'endiguement sur le secteur du Domaine de Prières	2020 - 2022	50 000 €	50%
	DAMGAN / Entrée du bourg / Etudes réglementaire et de maîtrise d'œuvre liées à la création d'un système d'endiguement	2020 - 2021	50 000 €	50%
	DAMGAN / Grande plage / Actualisation de l'étude de danger du système d'endiguement existant	2020 - 2021	55 000 €	50%
	DAMGAN / Grande plage / Analyse coûts-bénéfices et analyse multicritères du projet d'épis et de transfert de sable	2020 - 2021	25 000 €	50%
	DAMGAN / Suivi du profil de plage	2023 - 2025	15 000 €/an	50%
	DAMGAN / Saint Guérin Sud / Analyse coûts-bénéfices et analyse multicritères + le cas échéant, études réglementaires du projet de protection de la route côté marais	2020 - 2025	50 000 €	50%
Axe 2 - Prévision	DAMGAN / Mise en place d'un système local de mesure du niveau marin	2023-2025	30 000 €	50%
Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité	BILLIERS, DAMGAN, MUZILLAC / Adaptation individuelle des logements, commerces (diagnostics + maîtrise d'œuvre des travaux)	Tout au long du PAPI	100 000 € <i>Fait partie des missions « socle » de l'EPTB</i>	50%
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection	DAMGAN / Entrée du bourg / Construction et gestion du système d'endiguement	2022 - 2023	174 000 €	40%
	DAMGAN / Grande plage / Gestion et entretien du système d'endiguement existant	Tout au long du PAPI	20 000 €/an	0%
	DAMGAN / Grande plage / Epis et transfert de sable (sous réserve ACB et AMC positives)	2022 - 2023	125 000 €	40%
	BILLIERS / Gestion du système d'endiguement du secteur du Domaine de Prières	2020 - 2022	A définir en fonction des études	40%
	BILLIERS, DAMGAN / Travaux d'urgence (provision)	2020 - 2022	20 000 €	0%

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **VALIDE** la stratégie communautaire « prévention des inondations », notamment les trois systèmes d'endiguement sur lesquels se basera la mise en application de la compétence Prévention des Inondations (PI), telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre à jour et à **SIGNER** le protocole PI selon les décisions actées par la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à saisir l'EPTB Vilaine en vue d'inscrire dans le prochain PAPI les travaux listés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/04/19  
Le Président,

